

Conditions pour l'octroi des subventions en faveur de la biodiversité

Les visites conseils par des professionnels et éventuels appuis techniques en faveur de la biodiversité sont gratuits.

La subvention s'élève au minimum à CHF 200.- et au maximum à CHF 3'000.- (CHF 10'000.- pour des projets d'arborisation de parcelles collectives des grands propriétaires, conditions ad hoc¹), à hauteur de 50% du coût total et ce, jusqu'à épuisement des budgets alloués. Un projet peut être constitué d'un ou plusieurs types d'objet, selon le tableau ci-dessous.

La formation des professionnels est financée jusqu'à hauteur de CHF 300.- par personne.

La Ville de Carouge se réserve le droit d'élever le montant de ce plafond pour un projet particulièrement intéressant pour la biodiversité.

La subvention peut être cumuleable avec d'éventuels autres types de subventions (fédérales, cantonales ou autres).

Toute demande de subvention doit être faite avant la réalisation des aménagements ou début de la formation.

Plantations haies vives indigènes, arbres et fruitiers à haute tige

Plantation :

- La plantation ne fait pas l'objet d'une compensation suite à un abattage.
- L'entretien de l'arbre et arbustes est extensif (taille réduite au strict nécessaire, pas de traitement phytosanitaire, entretien en dehors de la période de nidification des oiseaux), des contrôles peuvent être effectués.
- La circonférence de l'arbre lors de l'achat se situe au min à 12-14 centimètres et est planté en pleine terre, dans une fosse minimum de 9 m³ ou 12 m³ si mélange pierre-terre, ces fosses devant avoir une profondeur d'1,5 m minimum.
- Les plantations en pot ne sont pas admises.
- L'emplacement choisi permet d'assurer la croissance de l'arbre à long terme, malgré les contraintes locales du terrain (place en sous-sol et extérieure, présence de conduites sous-terraines, ensoleillement, proximité avec d'autres plantations ou infrastructures, etc.).

¹ A consulter sur www.carouge.ch/subventions-biodiversite sous « Documents » en bas de page.

	- En ce qui concerne la plantation d'arbres : ils sont choisis parmi la liste des arbres agréée par la Ville de Carouge² et, en cas de plusieurs plantations, la diversité d'espèces arborées est demandée. - En ce qui concerne la plantation de fruitiers : les arbres doivent être des fruits à noyau ou à pépins, châtaignes ou des noyers, de variétés régionales de production biologique. Seuls les arbres hautes-tiges, couronnés à 1.80 m et mi-tiges couronnés à 1.20 m sont acceptés. - En ce qui concerne la plantation d'arbustes isolés (hors haies) : ils sont choisis parmi la liste des arbustes agréée par la Ville de Carouge³, et au moins 3 espèces d'arbustes différents sont sélectionnés. - Les plantations se font en automne-hiver. - La personne bénéficiaire s'engage à remplacer à ses frais l'/les arbre(s) et arbustes qui mourrai(en)t dans les 3 premières années. - La subvention se limite aux frais d'achat et de plantation, mais ne prend pas en charge de frais complémentaires, par exemple liés à une mauvaise étude des contraintes du terrain. Général : - Les arbres et arbustes proviennent d'une pépinière locale et l'éventuelle entreprise mandatée compétente se situe dans le canton de Genève. - Les travaux ne doivent pas avoir commencés avant le dépôt de la demande.
Plantations de grimpantes	- L'emplacement choisi permet d'assurer la croissance des plantes à long terme. - Pour les terrasses et balcons uniquement, les plantations en pot sont admises. - Les plantes sont choisies parmi la liste des grimpantes de la Ville de Carouge⁴.
Remplacement de haies envahissantes	- La haie à arracher doit être composée de lauriers ou thuyas. - La haie sera remplacée dans son intégralité (nombre de mètres linéaires similaires).

² A consulter sur www.carouge.ch/subventions-biodiversite sous « Documents » en bas de page.

³ A consulter sur www.carouge.ch/subventions-biodiversite sous « Documents » en bas de page.

⁴ A consulter sur www.carouge.ch/subventions-biodiversite sous « Documents » en bas de page.

	- Le choix des nouveaux arbustes se fait parmi la liste des arbustes agréée par la Ville de Carouge⁵ mise à disposition ; la nouvelle haie doit être composée d'un minimum de 5 essences locales différentes, dont 1 épineuse. - L'entretien de la nouvelle haie est extensif (taille réduite au strict nécessaire quand cela est possible, pas de traitements phytosanitaires, entretien en dehors de la période de nidification des oiseaux). - La personne bénéficiaire s'engage à ne pas arracher les nouveaux arbustes pendant au moins 3 ans et remplacer les arbustes qui mourraient dans ces 3 ans. - Les arbustes proviennent d'une pépinière locale et l'éventuelle entreprise mandatée se situe dans le canton de Genève. - La subvention se limite aux frais d'arrachage, d'achat et de plantation, mais ne prend pas en charge de frais complémentaires, par exemple liés à une mauvaise étude des contraintes du terrain.
Aménagement d'un étang	- L'objet porte sur l'aménagement d'un étang ou d'un plan d'eau sans poissons ni espèces exotiques et de plus de 200 L d'eau (pour éviter la reproduction du moustique tigre). - Les végétaux de la mare doivent exclusivement être constitués d'espèces indigènes et diversifiées. - La colonisation par la faune aquatique doit être faite naturellement (pas d'introduction de faune). - Une pente douce (<10°) doit être mise en place sur une partie des berges. - La profondeur maximum du plan d'eau doit être comprise entre 70 et 120 cm avec plusieurs niveaux de profondeur. - L'implantation doit être faite dans un site ensoleillé ou de mi-ombre. - Le terrassement est à effectuer de préférence entre septembre et mars lorsque le sol est ressuyé et non gelé. - Il est fortement conseillé de respecter les normes de sécurité du Bureau suisse de prévention des accidents. - L'aménagement suit les recommandations du Centre de Coordination pour la Protection des Amphibiens et des Reptiles de Suisse KARCH (https://www.infofauna.ch/fr/services-conseil/amphibiens-karch/conservation/amenagements-detangs#gsc.tab=0). Le KARCH peut aménager pour vous des petits plans d'eau (https://karch-ge.ch/projets-en-cours/101-etangs/)
Mise en place de prairies	- Les espaces de flore indigène sont mis en place par des semis ou plantations de plantes indigènes.

⁵ A consulter sur www.carouge.ch/subventions-biodiversite sous « Documents » en bas de page.

	- Les prairies extensives sont mises en place via un épandage de « fleurs de foin » ou semis d'un mélange de semences pour prairie écotype Lausanne ou Genève. - Les espèces sont obligatoirement suisses. - Chaque année, la fauche tardive (après la mi-juin) est obligatoire avec 10% des surfaces non fauchées afin d'établir une zone refuge chaque année.
Réalisation de murs en pierres sèches	- L'aménagement suit les recommandations du Centre de Coordination pour la Protection des Amphibiens et des Reptiles de Suisse KARCH (https://www.infofauna.ch/sites/default/files/files/publications/notice_pratique_gabions.pdf) ou du Canton de Vaud ⁶
Réalisation de toitures végétalisées	- La hauteur du substrat est d'au moins 12 cm en moyenne (15 cm sont plutôt conseillés), réparti de manière irrégulière (min. de 8 cm dans les creux). - Utiliser un substrat spécifique pour toitures végétalisées (de préférence d'une filière suisse). - Les espèces semées sont indigènes et proviennent d'un mélange de semences pour végétalisation de toiture de filière suisse. - Mettre en place au moins deux aménagements pour favoriser la biodiversité par 100m² de végétalisation (par exemple : tas de pierres de granulométrie variable, bois mort, point d'eau...). - Conclure un contrat d'entretien d'au moins 3 ans avec une entreprise agréée. - Pour obtenir les subventions cantonales, respecter les normes SIA 312 :2013 <i>Végétalisation de toitures</i> et SIA 118/312 :20213 <i>Conditions générales relatives à la végétalisation de toitures</i>.
Désimperméabilisation avec végétalisation ou non	- Le revêtement (béton, dalles, enrobé bitumeux, pavés, etc.) doit être enlevé et suivi d'un ameublissement et/ou apport de substrat végétalisable. - Si des plantes sont aménagées, elles doivent être locales (cf. listes de plantes agréés par la Ville de Carouge⁷).

⁶ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Boîte_à_outils_pour_les_communes/Fiche_D9_-_Murs_en_pierres_sèches.pdf

⁷ A consulter sur www.carouge.ch/subventions-biodiversite sous « Documents » en bas de page.

Remplacement des plantes envahissantes	- Les plantes à arracher font partie des plantes envahissantes reconnues (https://www.infoflora.ch/fr/assets/content/documents/neophytes/neophytes_divers/liste-neophytes-envahissantes-ch-2021-v202403.pdf). - Leur arrachage nécessite l'intervention d'une entreprise paysagiste pour les opérations de dessouchage située sur le canton de Genève. - Le remplacement doit être fait par des essences indigènes inscrits dans la Flora Helvetica (www.infoflora.ch) ou liste des arbres et arbustes subventionnés par la Ville de Carouge⁸.
Achat et installation de nichoirs à oiseaux	- Le nichoir doit avoir été acheté et sa fabrication doit suivre les recommandations de l'association https://www.vogelwarte.ch/modx/fr/oiseaux/conseils/nichoirs/ - L'entreprise mandatée pour l'installation du nichoir se situe dans le canton de Genève.
Formation en biodiversité particulier-concierges	- Formation extérieure à la Ville validée par la Ville de Carouge (par ex. pour les concierges http://www.sanu.ch/fr/event/biodiversite-autour-des-immeubles-1830/register ou liste non exhaustive sur https://sciencesnaturelles.ch/biodiversity-explained/lernen_vermitteln/weiterbildung) - 50% et jusqu'à un montant maximum de CHF 300.- par personne.

⁸ A consulter sur www.carouge.ch/subventions-biodiversite sous « Documents » en bas de page.